



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

**Séance du 28 Novembre 2023**

**Délibération n°7**

**Objet : Colis "fin d'année" : kits de nécessité, en faveur des bénéficiaires des associations d'aide alimentaire – Approbation.**

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Henry DUPOIZAT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à M. Jacques DREVON.

Absents / Excusés :

M. Jean GOYET.

**Vu**

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- L'instruction du plan comptable M57 (communes et établissements publics) ;
- Le budget primitif 2023 – budget principal ;
- La délibération n° 6 du conseil d'administration du C.C.A.S. 27 juin 2023 DM1.

**Et considérant**

Au titre de son exercice 2022, le Crédit Municipal de Lyon a informé en fin d'année qu'il attribuait la somme de 21 943.00 € au CCAS de Saint-Etienne.

Cette dotation exceptionnelle a été versée à la Trésorerie Municipale et a été affectée dans un compte d'attente, pour être attribuée selon les besoins en 2023.

La dotation 2022 a été orientée par délibération N°5 du CA du 12/09/2023 en partie pour l'achat de produits nécessaires à la constitution de kits de "première nécessité", en direction des usagers accompagnés dans le cadre du dispositif "Populations Marginalisées" et des publics fragiles accompagnés par les travailleurs sociaux du service solidarité.

Une autre partie de la dotation sera orientée vers des colis de fin d'année, en faveur des bénéficiaires des associations d'aide alimentaire.

Un benchmark auprès des associations a été mené afin de flécher le contenu de ces colis. Le besoin se porte sur des produits hygiène.



Ainsi 345 kits hommes, 285 kits femmes et 180 kits bébés seront constitués en direction de 9 associations pour être distribués. La répartition par associations se basera sur leur nombre de bénéficiaires et leur typologie.

Le montant de l'opération est évalué à 10 000€.

#### **L'Assemblée Délibérante :**

- **approuve cette dépense et cette décision modificative N°2;**
- **approuve l'autorisation du Vice-Président à signer ledit règlement, dont un exemplaire reste joint à la délibération**

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 16  
- CONTRE : 0  
- ABSTENTION : 0

#### Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Henry DUPOIZAT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à M. Jacques DREVON.

- Abstention : néant.

- Contre : néant.

**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

**Frédéric DURAND**